DOMMAGES OUVRAGE

PROTÉGER L'OUVRAGE APRÈS RÉCEPTION

Toute personne physique ou morale, dite " maître d'ouvrage ", qui fait réaliser des travaux de bâtiment doit souscrire conformément à l'article L.242-1 du Code des Assurances un contrat le garantissant ainsi que les propriétaires successifs, en dehors de toute recherche de responsabilité des constructeurs, pour le paiement des travaux de réparation des dommages de nature décennale.

Le contrat **Dommages Ouvrage** répond à cette obligation d'assurance et propose des garanties complémentaires telles que la garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement, la garantie des constructions préexistantes réhabilitées et la garantie des dommages immatériels consécutifs à des sinistres de nature décennale ou biennale.

Le maître de l'ouvrage et les propriétaires successifs sont assurés pendant dix ans après la réception de l'ouvrage.

LA GARANTIE DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Elle couvre, sans recherche de responsabilité, les dommages de la nature décennale (article 1792 du code civil) dont sont responsables les constructeurs.

Il s'agit des dommages (y compris ceux provenant du vice du sol) :

- Qui compromettent la solidité de l'ouvrage de bâtiment lui-même ou la solidité d'un de ses éléments d'équipement indissociables,

Ou

- Qui rendent l'ouvrage de bâtiment impropre à sa destination.

Ex. Mauvais fonctionnement généralisé du système de chauffage.

Ex. Fissures dangereuses dans un mur porteur.

L'Auxiliaire
Entreprenez avec assurance

PROTÉGER L'OUVRAGE APRÈS RÉCEPTION

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Vous bénéficiez également de :

LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT

Elle couvre pendant deux ans les éléments d'équipement du bâtiment (tous les éléments ne faisant pas partie intégrante des fondations, du clos et du couvert de l'ouvrage).

Ex. Faux plafonds, menuiseries intérieures, convecteurs électriques.

LA GARANTIE DES DOMMAGES IMMATÉRIELS

Elle couvre les préjudices financiers consécutifs à un sinistre pris en compte par le contrat.

Ex. Suite à des infiltrations importantes en toiture, les occupants de l'appartement situé au dernier étage doivent être relogés à l'hôtel pendant la durée des travaux.

LES DOMMAGES AUX EXISTANTS

Elle couvre les dommages pouvant survenir aux constructions préexistantes réhabilitées et survenant en cours de période décennale.

LES POINTS FORTS

En parallèle de la responsabilité décennale obligatoire des professionnels de la construction, le contrat **Dommages Ouvrage** assure au maître d'ouvrage et aux propriétaires successifs un préfinancement rapide de la réparation des désordres de nature décennale.

Pour les sinistres de faible importance (moins de 1500 Euros) et ne présentant pas de difficulté technique particulière, vous pouvez bénéficier d'une procédure d'expertise simplifiée très rapide qui prévoit une offre d'indemnisation au plus tard 15 jours après que nous ayons reçu la déclaration de sinistre.

MEA RCS LYON B 380 259 044 - 230 262 / 11-2003 - document non contractuel

L'Auxiliaire BTP
Entreprenez avec assurance
50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06
tél. : 04 72 74 52 52 - fax : 04 78 24 96 85
www.auxiliaire.fr